

montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale

art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

ATTESTATION DE STAGE

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale :iQera Indian Ocean Itd
Adresse:Sir.Virgil.Naz.Street, Citadelle Mall, 13th floor, Port-Louis, Mauritius
── :+230.660_1.070
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: Jean Pierre
Né(e) le :02. / .12 / 2003 Sexe : F ☐ M ☐
Adresse: .Alamanda.Rd, L'Unité.Camp de Masque
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
MCCI Business School, Ebène-Cybercité, lle Maurice.
,
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
<u>DURÉE DU STAGE</u>
Dates de début et de fin du stage : du02 /06 /2025 au11 /07 /2025
Représentant une durée totale de6
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de189 euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été Fait àPort-Louis
gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années
suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le
montant total de la gratification perçue. Les informations précises